

TAXE DE SEJOUR TARIF APPLICABLE 2018



Au prix de votre séjour dans cet établissement s'ajoute une taxe de séjour perçue par l'hébergeur pour le compte de la Communauté de Communes de Petite Camargue et du Conseil Départemental du Gard. Celle-ci est exclusivement destinée à financer les actions en faveur du développement touristique de nos communes (Aimargues, Aubord, Beauvoisin, Le Cailar et Vauvert) pour vous permettre un séjour toujours plus agréable.

Nous vous souhaitons un bon séjour

Catégories d'hébergements	Taxe Intercommunale (1er janvier 2018)	Taxe additionnelle départementale (10%)	Tarif Total (1er janvier 2018)
Palaces et autres établissts présentant des caractéristiques équivalentes	0,80 €	0,08 €	0,88 €
Hôtels, résidences, meublés de tourisme 5 étoiles et autres établissts présentant des caractéristiques équivalentes	0,80 €	0,08 €	0,88 €
Hôtels, résidences, meublés de tourisme 4 étoiles et autres établissts présentant des caractéristiques équivalentes	0,80 €	0,08 €	0,88 €
Hôtels, résidences, meublés de tourisme 3 étoiles et autres établissts présentant des caractéristiques équivalentes	0,60 €	0,06 €	0,66 €
Hôtels, résidences, meublés de tourisme 2 étoiles, villages vacances 4 et 5 étoiles et autres établissts présentant des caractéristiques équivalentes	0,60 €	0,06 €	0,66 €
Hôtels, résidences, meublés de tourisme 1 étoile, villages vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements sur aires camping-cars et parcs de stationnement touristiques de 24h et autres établissts présentant des caractéristiques équivalentes	0,60 €	0,06 €	0,66 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement et autres établissts présentant des caractéristiques équivalentes	0,60 €	0,06 €	0,66 €
Meublés de tourisme, et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement et autres établissts présentant des caractéristiques équivalentes	0,60 €	0,06 €	0,66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,30 €	0,03 €	0,33 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Les exonérations :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire intercommunal
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à 28,50 € par nuitée